



MINISTRE DE LA JUSTICE

NOTE DE SERVICE

À

Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'appel de Niamey, Zinder et Tahoua et Procureurs Généraux près lesdites Cours,

Monsieur le Président du TGI Hors Classe de Niamey et Procureur de la République près ledit tribunal,

Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance et Procureurs de la République près lesdits tribunaux,

Messieurs les Présidents des Tribunaux d'Instance et Procureurs Délégués près lesdits tribunaux,

En application des mesures de précaution prises par le Gouvernement pour protéger la population contre la propagation de la maladie du coronavirus dit COVID-19 et de ma circulaire en date du 20 mars 2020, il est institué au sein des Cours et Tribunaux, un service minimum qui s'établit comme suit :

I- Au niveau des Cours d'appel

A- Cour d'appel de Niamey

B- Parquet général

Le Procureur général et le Premier Substitut général assurent la permanence par rotation.

Un secrétaire par semaine par rotation

1- Au siège

- Le Premier Président, le Vice-président et le greffier en chef ou tout greffier assureront la permanence.
- Trois conseillers et un greffier par rotation, assureront la tenue des audiences ci-dessous indiquées.

a- *Chambre d'accusation*

Deux audiences par mois ;

b- *Chambres de contrôle*

Une audience par mois.

c- *Référé*

Deux audiences par mois.

d- *Jugements au fond sur les libertés*

Une audience par mois.

e- *Toutes les autres matières*

Audiences de renvoi.

C- Les autres Cours d'appel

1- Parquet général

Le Procureur général et le Premier Substitut général assurent la permanence par rotation.

2- Au siège

- Le Premier Président, le Vice-président et le greffier en chef ou tout greffier assureront la permanence.
- Trois conseillers et un greffier par rotation, assureront la tenue des audiences ci-dessous indiquées.

a- *Chambre d'accusation*

Deux audiences par mois ;

b- Référé

Une audience par mois.

c- Jugements au fond sur les libertés

Une audience par mois.

II- Au niveau des Tribunaux de Grande Instance

A- Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey

1- Au parquet d'instance

a- A la réception

Un agent par semaine pour assurer le courrier arrivée avec un système de rotation ;

b- A l'enrôlement

Un agent par semaine ;

c- Représentation du ministère public aux audiences correctionnelles (ordinaire et flagrant délit)

Deux agents par semaine.

NB : le Procureur de la République et le Procureur adjoint assurent la permanence régulière du parquet pour la durée de la mesure.

2- Au Siège

a- Les audiences correctionnelles

Deux greffiers par semaine avec système de rotation ;

b- A l'instruction préparatoire

Le Doyen des juges d'instruction assure la permanence pour la durée de la mesure.

Un juge d'instruction par pôle et un au droit commun par semaine.

3- Les Juges au tribunal (juges de jugement)

Deux juges par semaine avec système de rotation.

NB : la permanence est assurée par un vice-président par semaine.

B- Autres Tribunaux de Grande Instance

1- Au parquet d'instance

a- A la réception

Un agent par semaine pour assurer le courrier arrivée avec un système de rotation ;

b- A l'enrôlement

Un agent par semaine ;

c- Représentation du ministère public aux audiences correctionnelles (ordinaire et flagrant délit)

Deux agents par semaine.

NB : le Procureur de la République et le Procureur adjoint assurent la permanence régulière du parquet pour la durée de la mesure.

2- Au Siège

a- Les audiences correctionnelles

Deux greffiers par semaine avec système de rotation ;

b- A l'instruction préparatoire

Un juge d'instruction assure la permanence pour la durée de la mesure.

3- Les Juges au tribunal (juges de jugement)

Deux juges par semaine avec système de rotation.

NB: la permanence est assurée par le Président et le Vice-président par rotation et par semaine.

III- Tribunaux d'instance

Les tribunaux d'instance tiennent une audience correctionnelle par mois.

Le Président du Tribunal d'instance, le Procureur Délégué et le Greffier en chef assurent la permanence pour la durée de la mesure.

Au besoin, il est fait appel au juge d'instance.

P. Le Ministre P.O

La Secrétaire Générale

Mme Adamou Bibata Boubacar

